

CODE DE CONDUITE D'EDSC

FICHE SOMMAIRE

OBJECTIF	VALEURS ET COMPORTEMENTS ATTENDUS					
<p>Le Code de conduite d'EDSC est un outil à l'intention des employés pour guider leur processus de prise de décisions éthique ainsi que leur conduite en milieu de travail. Le Code aide les employés à comprendre les valeurs du secteur public et les comportements à adopter lorsqu'ils exécutent leurs tâches quotidiennes, y compris leurs interactions avec des clients et des collègues.</p>	<p>Ces valeurs guident les fonctionnaires dans toutes leurs activités. Elles ne peuvent pas être prises isolément, car elles se recoupent souvent.</p>					
<p>PORTÉE</p>	<p>RESPECT DE LA DÉMOCRATIE</p> <p>Les fonctionnaires préservent le régime canadien de démocratie parlementaire et ses institutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> ils respectent la primauté du droit et exercent leurs fonctions conformément aux lois, aux politiques et aux directives de façon non partisane et impartiale; ils exécutent avec loyauté les décisions prises par leurs dirigeants conformément à la loi et aident les ministres à rendre compte au Parlement et à la population canadienne; ils communiquent aux décideurs l'information, les analyses et les conseils nécessaires en s'efforçant d'être toujours ouverts, francs et impartiaux. 	<p>RESPECT ENVERS LES PERSONNES</p> <p>Les fonctionnaires respectent la dignité humaine et reconnaissent la valeur de chaque personne en adoptant les comportements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> ils traitent chaque personne avec respect et équité; ils valorisent la diversité et l'avantage que présentent les qualités uniques et les forces propres à une main-d'œuvre diversifiée; ils favorisent l'établissement et le maintien de milieux de travail sûrs et sains, exempts de harcèlement et de discrimination; ils travaillent ensemble dans un esprit d'ouverture, d'honnêteté et de transparence qui favorise l'engagement, la collaboration et la communication respectueuse. 	<p>INTÉGRITÉ</p> <p>Les fonctionnaires servent l'intérêt public :</p> <ol style="list-style-type: none"> ils se conduisent toujours avec intégrité et d'une manière qui puisse résister à l'examen public le plus approfondi; cette obligation ne se limite pas à la simple observation de la loi; ils n'utilisent jamais leur rôle officiel en vue d'obtenir de façon inappropriée un avantage pour eux-mêmes ou autrui ou en vue de nuire à quelqu'un; ils prennent toutes les mesures possibles pour prévenir et résoudre, dans l'intérêt public, tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel entre leurs responsabilités officielles et leurs affaires personnelles; ils agissent de manière à préserver la confiance de leur employeur. 	<p>INTENDANCE</p> <p>Les fonctionnaires utilisent les ressources de façon responsable :</p> <ol style="list-style-type: none"> ils veillent à l'utilisation efficace et efficiente des fonds, des biens et des ressources publics dont ils ont la responsabilité; ils tiennent compte des répercussions à court et à long terme de leurs actions sur les personnes et sur l'environnement; ils acquièrent, conservent et mettent en commun les connaissances et l'information de la façon indiquée. 	<p>EXCELLENCE</p> <p>Les fonctionnaires font preuve d'excellence professionnelle dans l'exercice de leurs fonctions :</p> <ol style="list-style-type: none"> ils fournissent des services équitables, opportuns, efficaces et efficaces dans le respect des langues officielles du Canada; ils améliorent continuellement la qualité des politiques, des programmes et des services qu'ils fournissent; ils privilégient un environnement de travail qui favorise l'esprit d'équipe, l'acquisition du savoir et l'innovation. 	
<p>Le Code de conduite intègre le <i>Code des valeurs et d'éthique</i> du secteur public et la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat du Conseil du Trésor. De plus, il fournit des renseignements propres au Ministère relativement à certains domaines comme le traitement de renseignements personnels et l'utilisation des médias sociaux. Il fournit également des exemples à l'appui.</p>						
<p>CONDITION D'EMPLOI</p>						
<p>Le Code est une condition d'emploi. Par conséquent, tout manquement au Code peut mener à des mesures administratives et disciplinaires, y compris la cessation d'emploi.</p>						
<p>DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES</p>						
<p>Les employés peuvent faire la divulgation d'un acte répréhensible par l'entremise de leur superviseur, de l'agent supérieur de divulgation d'EDSC ou du Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada.</p>						

Notre équipe de professionnels traitera votre demande en toute confidentialité. Visitez-nous sur notre site web ou soumettez un billet avec le Centre de services en ressources humaines.